

La petite flotille s'avancait rapidement, et le navire la suivait de près. Tout-à-coup on vit la plus grosse baleine se détacher du groupe avec lequel elle semblait réunie comme en famille, et dédaignant les faibles embarcations, s'élançant droit sur le navire, qu'elle prit sans doute, et non sans raison, pour le chef de cette armée d'ennemis. Du premier choc, elle fracassa une partie de la fausse quille, et elle s'efforça ensuite de saïser entre ses mâchoires quelque partie des œuvres vives; ne pouvant réussir, elle s'éloigna de deux cents toises, et revint frapper de toute sa force la proue du bâtiment. Le navire qui filait alors cinq nœuds (environ huit pieds par seconde), recula à l'instant avec une vitesse de quatre nœuds (environ six pieds quatre pouces par seconde). Il en résulta une vague très haute; la mer entra dans le bâtiment par les fenêtres de l'arrière, en remplissant le coque, et le fit coucher sur le côté. Vainement les canots arrivèrent, il n'était plus temps de sauver l'Essex. Tout ce qu'on put faire, en enfonçant le pont, fut d'extraire une petite quantité de pain et d'eau que l'on déposa dans les canots.

Après trois jours d'attente, aucun navire ne paraissant dans ces parages, les canots se décidèrent à faire voile vers des mers plus fréquentées; contrariés par les vents, ils ne purent aborder, le 20 décembre, qu'à l'île Ducie (lat. 25° S., longit. 127° O.); mais ne trouvant sur ce rocher volcanique qu'un peu de bois et de broussailles, et pas de nourriture, les canots la quitterent huit jours après, y laissant trois matelots qui refusèrent de s'embarquer.

Le 13 janvier suivant, un baleinier rencontra un des canots, et en recueillit les marins; le second canot ne fut rencontrée en mer par un autre baleinier américain que quatre-vingt-dix jours après avoir quitté l'île Ducie. Il ne restait de tous les hommes qui le montaient que le capitaine et un mousse: les autres avaient péri. Il est douloureux de dire qu'ils avaient servi successivement à prolonger la vie de leurs compagnons. Pour la dernière fois on avait tiré au sort dans la journée, et le mousse avait eu le mauvais lot; la rencontre du navire américain lui sauva la vie.— Quand aux trois matelots restés dans l'île de Ducie, ils furent ramenés dans l'île de Reine de la Nouvelle-Galles du Sud, qui, en quittant Valparaiso, se porta à leur secours. Au coup de canon qu'il tira dès son arrivée auprès de l'île, il vit sortir d'une caverne trois hommes réduits à un indéfinissable degré de maigreur; malheureux qui s'étaient nourris seulement de graines et de racines depuis plusieurs mois.



ENSEIGNE VIVANTE.—Je rencontrai un jour, dans une des rues de Boston, une tortue qui marchait devant la porte d'un restaurant, et portait sur

son dos cette malheureuse inscription: "Tortue à manger en soupe, demain, à table d'hôte." Plus d'un étranger s'arrêtait pour considérer, avec un avant-goût du repas, cette pauvre victime que la nature avait si puissamment protégée contre tous ses ennemis, excepté contre le coutelas du cuisinier.—*Voyage en Amérique.*

M. ALEXANDRE a représenté Jeudi au soir son *Aubergiste de Calais*, dans laquelle il remplit sept rôles différents. Il était assisté par un amateur, qui a partagé avec lui les applaudissements, comme il a beaucoup contribué à l'hilarité continuelle de l'assistance.

Ceux qui n'ont pu assister aux deux représentations de cette semaine, comme ceux qui y ont assisté, ont dû apprendre avec plaisir que M. Alexandre donnerait une troisième soirée mardi prochain. Elle se composera du *Diable Boiteux*, et des scènes les plus intéressantes des *Ruses de Nicolas* et de l'*Aubergiste de Calais*. Certes, on ne saurait plus joyieusement enterrer le mardi gras.—*Canadien.*



De la Gazette de Québec

Le jugement suivant, prononcé par le juge PARNET dans la cour de janvier dernier, est digne de fixer l'attention des fabriques en cette province. Une fabrique a-t-elle le droit de soumettre tous les bancs d'une nouvelle église paroissiale à une nouvelle enchère, en indemnisant les possesseurs de bancs dans l'ancienne église? Telle est la question dont voici le jugement.

PROVINCE DU BAS-CANADA, } DANS LE BANC DU ROI.
DISTRICT DE QUÉBEC. }

Le 27ème jour de janvier 1841.

Les curé et marguilliers de la fabrique de Ste. Croix,
Demandeurs,

vs.

Ursule Fiset, veuve J. B. Legendre, et F. X. Legendre,
Défendeurs.

La cour, après avoir entendu les parties par leurs procureurs et avocats, examiné les pièces de records et pesé les témoignages, considérant que les prétentions des défendeurs et notamment de la défenderesse, exprimées dans leur exception, ne peuvent être soutenues en droit que sur et au nom d'un titre par écrit, et qu'il n'en ont point produit; que la possession d'un banc dans une église, quelque longue qu'elle ait été, est insuffisante pour donner le droit d'être maintenu en icelle; que d'ailleurs le banc réclamé par les défendeurs est dans la nouvelle église de la paroisse Ste. Croix, et n'est pas le même banc identique que celui dont l'époux de la défenderesse et elle-même ont eu la possession dans la vieille église de la dite paroisse, et tout considéré, déboute les défendeurs de leur dite exception et les condamne solidairement à payer aux demandeurs deux livres dix schellings courant de dommages pour s'être emparés illégalement et sans titre du banc dans la nouvelle église de Ste. Croix, situé dans la nef de la dite église dans le rang double du côté de l'épître, numéro 7, et en avoir gardé conjointement la possession contre le gré et